Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_17-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DE LA PROMESSE DE VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE MALACHAPPE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2026_01_14 du 12 février 2026 du conseil municipal approuvant la cession de l'ancienne école de Malachappe, comprenant la parcelle cadastrée F 208, d'une contenance de 594 m² et une portion de la parcelle cadastrée F 266, d'une contenance de 818 m², au prix de 70 000 €,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_17-DE

Considérant que l'équipe municipale s'est rapprochée des acquéreurs afin de leur proposer la résiliation amiable de la promesse de vente signée le 13 mars dernier.

Considérant que les parties se sont ainsi entendues sur le principe et les modalités de cette résiliation, qui figurent dans le protocole joint en annexe. L'indemnité versée par la commune s'élève à 31 842.32 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE,

- **APPROUVE LA CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DE LA PROMESSE DE VENTE CONCLUE LE 13 MARS 2026 ENTRE LA COMMUNE DE PLUVIGNER, D'UNE PART, ET MONSIEUR DAVID JEHANNO ET MADAME CYNTHIA LE QUERE, D'AUTRE PART, RELATIVE AU BIEN SIS LIEU-DIT MALACHAPPE, CADASTRE F 208, D'UNE CONTENANCE DE 594 M² ET F 266, D'UNE CONTENANCE DE 818 M², AU PRIX DE 70 000 €.**
- **PRECISE QUE LADITE RESILIATION EST CONSENTIE SOUS RESERVE DU VERSEMENT PAR LA COMMUNE AUX ACQUEREURS SUSNOMMES, D'UNE SOMME GLOBALE DE 31 842.32 €, A SAVOIR :**
  - **7 000 € AU TITRE DE LA PENALITE COMPENSATOIRE PREVUE DANS LA PROMESSE DE VENTE,**
  - **24 842.32 € AU TITRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ACQUEREURS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION,**
- **PRECISE QUE LES FRAIS SUPPORTES PAR L'ETUDE DE MAITRE MEUNIER ET DE CHAMPSAVIN, CHARGEE D'ETABLIR LA CONVENTION, AINSI QUE LES FRAIS AFFERENTS AUX FORMALITES PREALABLES REALISEES ET LES DEBOURS REGLES, SERONT MIS A LA CHARGE DE LA COMMUNE.**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, A L'AMENAGEMENT ET AU LOGEMENT, A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER LA CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE SUSMENTIONNEE ET TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **23 pour – 6 contre** ***(RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael).***

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 21 JUIL. 2026